

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
B L A I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 08 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 23 – **REPRÉSENTÉS** : 06

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe, POINTEAU Jean-Luc et LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, MM. HAMON Jean-Pierre et MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUILLAUMEUX Maryse*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme MOREAU Valérie (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme NIAUDET Danielle*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme GUINEL Marie-Jeanne et M. HAMON Jean-Pierre

OBJET :	<i>Convention entre la Fondation d'entreprise CLARA et la Commune de Blain pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres</i>
----------------	--

N° 2021 / 09 / 07

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, permet au Maire, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la ville. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Mairie à un coût de 120 € TTC par chat capturé (mâle ou femelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et la note de synthèse, adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

Le Conseil municipal :

- *APPROUVE les termes de la convention,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 septembre 2021,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021
Délibération n° 2021 / 09 / 07

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210916-CM-2021-09-07-DE
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021